

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE DRUSENHEIM

<p>PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>

Conseillers élus :	29
Conseillers en fonction :	29
Conseillers présents :	22
Conseillers absents :	7 dont 7 procurations

SEANCE DU 14 AVRIL 2015

Sous la présidence de **Monsieur Jacky KELLER, Maire**

Membres présents :

Mesdames, Messieurs, **Marie-Anne JULIEN, Robert BERLING, Yolande WOLFF, Jérôme DIETRICH, Nicolas KORMANN, Michel KLEIN, Valentin SCHOTT, Dominique CHAUMONT, Marie-Odile PETER, Joëlle LETZELTER, Nathalie ROOS, Bernard EICHWALD, Laurence DIETRICH, Patrick KORMANN, Dominique HAMM, Fernand KIENZT, Angèle PETER, Jean-Michel KLINGLER, Véronique STEINMETZ (à partir du point 6), Sébastien LIESS, Doris ATANAZIO.**

Membres absents avec procuration :

Mesdames, Messieurs, **Denise HOCH, Claudine MULLER, Richard KORMANN, Patrick SCHWOOB, Eric CLAUSS, Marcel VIERLING, Michel NONNENMACHER,** qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs **Nicolas KORMANN, Yolande WOLFF, Fernand KIENZT, Jérôme DIETRICH, Jacky KELLER, Nathalie ROOS, Jean-Michel KLINGLER.**

Membres absents non excusés :

Secrétaire de séance : **Monsieur Nicolas KORMANN**

1. OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Nicolas KORMANN est désigné à l'unanimité des membres présents secrétaire de séance.

2. OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 FEVRIER 2015.

Le procès-verbal de la séance du 17 février 2015 est adopté à l'unanimité.

3. OBJET : BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2015 – 2024 : AGREMENT DES CANDIDATURES POUR LA SECONDE ADJUDICATION PUBLIQUE DU LOT 3 DE LA CHASSE COMMUNALE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la première adjudication publique du 10/01/2015 a été déclarée infructueuse, aucune offre n'ayant été formulée lors de la séance. Conformément à l'article 19 du Cahier des charges type, le Conseil Municipal en date du 17/02/2015, a donc remis en adjudication le lot précité.

Conformément à l'article 17 du Cahier des Charges type, les déclarations de candidatures et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la Commission Communale Consultative de Chasse.

Dans le cadre de la seconde adjudication publique du Lot 3 de la chasse communale, quatre candidatures ont été adressées à la mairie :

- Monsieur François HECKER, domicilié à Strasbourg, locataire sortant du lot 3, qui demande l'exercice de son droit de priorité.
- Monsieur Jean-Luc LIENHARDT, domicilié à Hoerdt
- Monsieur Manuel ANDRE, domicilié à Soufflenheim
- Monsieur Jean GIOBBINI, domicilié à Dahlungen

Après examen, les quatre candidatures comportent bien l'ensemble des pièces énoncées à l'article 16 du Cahier des Charges type et les candidats ne sont pas concernés par un motif d'irrecevabilité.

La Commission Communale Consultative de Chasse en date du 12/03/2015 a donc émis un avis favorable sur l'agrément des quatre candidatures précitées.

Il est rappelé que conformément à l'article 19 du Cahier des charges types et à la délibération du Conseil Municipal du 17/02/2015, la seconde adjudication publique est organisée comme suit :

- Publication de l'annonce de l'adjudication : Mercredi 18/02/2015
- Réception de la déclaration des candidats : Mercredi 11/03/2015
- Réunion de la Commission Communale Consultative de la Chasse pour émettre un avis simple sur l'agrément des candidatures : Jeudi 12/03/2015
- Agrément des candidatures par le Conseil Municipal : Mardi 14/04/2015
- Notification de l'agrément des candidatures aux candidats : Mercredi 15/04/2015
- Séance de l'adjudication publique en présence de la Commission de location : Mardi 28/04/2015 à 19h00

- Mise à prix fixée à 2 000 €.

Enfin il est également rappelé que la commission de location a été mandatée par le Conseil Municipal du 17/02/2015, pour solliciter les offres des candidats présents et attribuer le lot au plus offrant, si la mise à prix n'est pas atteinte lors de cette seconde adjudication, et ce conformément à l'article 19 du Cahier des charges type.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'agréer** les candidatures de Messieurs François HECKER, Jean-Luc LIENHARDT, Manuel ANDRE et Jean GIOBBINI pour la seconde adjudication publique du Lot 3 de la chasse communale.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) RELATIF A L'EVALUATION DEFINITIVE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la fusion de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le régime fiscal le plus intégré s'applique à la nouvelle collectivité, ainsi que le prévoit le code général des impôts (art. 1638-0 bis). La communauté de communes du Pays Rhéna applique donc de ce fait le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

L'instauration de ce régime fiscal s'accompagne obligatoirement du versement d'attributions de compensation (AC) de sorte que les effets des transferts de ressources et de compétences soient neutralisés à la date de la fusion. L'attribution de compensation est égale à la somme des produits de fiscalité professionnelle transférée (recettes perçues par la commune l'année précédant la fusion), diminuée du coût net des charges transférées.

La fusion des communautés de communes de Gamsheim-Kilstett, de l'Espace Rhéna, de Rhin-Moder et de l'Uffried a eu les conséquences suivantes sur les compétences :

- transferts des communes vers l'EPCI de la voirie des ZA, du développement touristique, du schéma de cohérence territoriale, du soutien à des structures d'insertion sociale et de la piscine;
- et rétrocession de l'EPCI aux communes du patrimoine culturel, du périscolaire, du curage et de l'entretien des fossés ainsi que les événements destinés à l'enfance.

Lors de sa réunion du 12 février 2014, la Commission locale d'évaluation des charges transférées avait procédé à une évaluation provisoire des attributions de compensation versées par douzièmes aux communes. A présent, l'évaluation des charges peut se faire sur la base des chiffres définitifs, les comptes administratifs de 2013 ayant été adoptés et les éléments fiscaux

étant connus. C'est dans ce contexte que la CLECT s'est réunie une nouvelle fois le 9 décembre 2014.

L'évaluation des attributions de compensation est déterminée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, adoptées sur rapport de la CLECT. Cet accord doit être exprimé, soit par les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, soit par la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale.

Le montant total des attributions de compensation s'obtient de la façon suivante :

- montant total des produits fiscaux transférés : + 7 602 321 €
- total des attributions de compensation de l'ex CC Rhin Moder : + 121 239 €
- montant des rétrocessions de l'EPCI vers les communes : + 214 540 €
- montant des transferts des communes vers l'EPCI : - 452 539 €

Soit un montant total des attributions de compensation de **7 485 561 €**

Les attributions de compensation, qui sont des dépenses obligatoires de l'EPCI, donneront lieu au versement mensuel de douzièmes aux communes. Par ailleurs, dès approbation définitive, un rattrapage des trop-perçus ou restants à verser au titre de 2014 pourra être effectué.

Vu l'article 1609 nonies C –IV et V du code général des impôts régissant la CLECT et l'évaluation des transferts ;

Vu le rapport d'évaluation de la CLECT du 9 décembre 2014 ;

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT
- **DE PRENDRE ACTE** des montants définitifs des attributions de compensation (AC) établis comme suit :

<i>Communes</i>	<i>AC définitive (€)</i>
AUENHEIM	88 012
FORSTFELD	90 161
FORT LOUIS	137 948
KAUFFENHEIM	23 105
LEUTENHEIM	191 780
NEUHAEUSEL	58 910
ROESCHWOOG	381 859
ROPPENHEIM	116 784
ROUNTZENHEIM	94 310
GAMBSHEIM	1 344 769
KILSTETT	729 532

DRUSENHEIM	1 734 896
HERRLISHEIM	955 052
OFFENDORF	308 033
SOUFFLENHEIM	1 037 703
DALHUNDEN	64 610
SESSENHEIM	107 170
STATTMATTEN	20 927
TOTAL	7 485 561

ADOpte A L'UNANIMITE

5. OBJET : ADOPTION DU PRINCIPE D'ADHESION A LA FUTURE AGENCE TECHNIQUE D'INGENIERIE PUBLIQUE EN TANT QUE MEMBRE FONDATEUR.

Monsieur le Maire précise que dans un contexte de complexité règlementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette Agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il s'agit lors de la séance du conseil d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014 ;
- Vu la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil municipal ;

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'Approuver** le principe d'adhésion au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE (1 abstention)

6. OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE : AUTORISATION DE LANCEMENT DES CONSULTATIONS PAR LE CENTRE DE GESTION.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité pour la Commune de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

Il informe les membres du Conseil que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Il rappelle par ailleurs que c'est dans ces conditions que le présent contrat d'assurance statutaire arrivant à terme avait été conclu.

Une nouvelle procédure de consultation est en cours de préparation par le centre de gestion du Bas-Rhin.

Les conventions qui seront à conclure devront couvrir tout ou partie des risques suivants : décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2016.

Régime du contrat : capitalisation.

Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser le Centre de Gestion à lancer le marché d'assurance statutaire pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupé d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité dans les conditions précisées ci-avant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE LA SOCIETE FPS TOWERS.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune a conclu une convention en date du 17 septembre 1997 par laquelle elle consent à la société Bouygues Telecom le droit d'occuper une surface de 100 m² environ sur la parcelle cadastrée sous la référence Section 49 n°153, pour lui permettre l'implantation d'infrastructures non bâties aujourd'hui propriétés de la société FPS Towers.

En effet, en date du 22 novembre 2012, Bouygues Telecom a cédé à FPS des infrastructures passives qui a alors repris l'ensemble des droits et obligations découlant de la convention conclue précédemment.

Afin de prendre en compte ce changement, il est proposé aux membres du conseil d'autoriser Monsieur le Maire à conclure une nouvelle convention d'une durée de 9 ans reprenant les éléments substantiels de la convention précédente.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société FPS TOWERS dans les conditions précisées ci-avant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT DES JARDINS FAMILIAUX.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la commune a aménagé des jardins familiaux rue Jeanne d'Arc.

Afin d'assurer une utilisation conforme à leur destination, il convient d'établir un règlement de fonctionnement.

Par ailleurs, il revient au Conseil Municipal de fixer le loyer de cette location de parcelle communale.

Vu le projet de règlement exposé en séance ;

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** le règlement de fonctionnement des jardins familiaux tel que présenté en séance.
- **De fixer** le loyer annuel de la location de chaque parcelle à 120 euros.

ADOpte A L'UNANIMITE

9. OBJET : ATTRIBUTION DE TERRAINS DANS LE LOTISSEMENT STOCKWOERT 2.

Monsieur Valentin Schott précise qu'il ne participe pas au débat et au vote de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 avril 2013, le Conseil Municipal a adopté les conditions de vente des parcelles du lotissement Stockwoert 2. Il a notamment fixé le prix de vente à 11 700 euros HT l'are.

Les candidats suivants se sont manifestés pour acquérir un terrain selon le tableau ci-après :

	Superficie (en ares)	Prix HT	Nom de l'attributaire	Adresse
A 65	5,79	67 743,00	MAIOS Mickael et WILHEM Marine	6B, route de Drusenheim 67850 HERRLISHEIM
C 3	18,69	218 673,00	OPUS 67	
C 4	17,27	202 059,00	OPUS 67	

Monsieur le Maire précise que la vente des deux parcelles à OPUS 67 doit permettre de répondre aux objectifs fixés par le SCOT en termes de logement locatif aidé. Celui-ci fixe le seuil de 15% des logements programmés pour les pôles principaux et jusqu'à 20% pour les opérations d'aménagement de plus de 1 hectare.

La construction des deux parcelles se réalisera en 2 temps, une première acquisition étant prévue en 2015, la seconde en 2016. Il sera donc dérogé à l'obligation de réalisation de la vente dans un délai de 6 mois pour l'acquisition de la parcelle C4 par l'OPUS.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'attribuer** les lots du lotissement Stockwoert 2 aux candidats et aux prix énoncés dans le tableau ci-avant et selon les conditions définies ci-avant et par la délibération en date du 23 avril 2013 ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES QUAI DE LA MODER.

Monsieur Valentin Schott précise qu'il ne participe pas au débat et au vote de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement du Quai de la Moder, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 13 septembre 2006, décidé le principe d'acquisition des bords de cette voirie appartenant aux différents riverains.

Ce principe a été rappelé lors de la séance du 8 juillet 2013 au cours de laquelle les conseillers ont revalorisé le montant d'acquisition de ces parcelles à 1 200 euros l'are.

Comme annoncés lors de la dernière séance du Conseil Municipal, les travaux d'arpentage liés à cette opération ont été réalisés et ont pu être présentés à plusieurs riverains du Quai de la Moder.

Il est proposé aux membres du Conseil de poursuivre les acquisitions dans cette rue auprès du propriétaire suivant :

Propriétaires	Section	Parcelle	Superficie achetée	Prix d'achat
HECKEL Agnès	6	44	0,42	504,00 €

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** l'acquisition de la parcelle selon les modalités précisées ci-avant ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de ventes à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS AYANT PARTICIPE A LA COMMEMORATION DU 70^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE DRUSENHEIM.

Monsieur le Maire rappelle que du 14 au 29 mars 2015 ont eu lieu les commémorations du 70^{ème} anniversaire de la Libération de Drusenheim.

Cette manifestation, qui a connu un véritable succès auprès de la population, a été réalisée avec le soutien des associations suivantes :

- Association Weitbruch libéré qui a mis en place le camp militaire et assurer le défilé des véhicules militaires ;
- Association Histoire, Mémoire et Collections qui a mis en place les différentes vitrines et scénettes dans le Pôle Culturel ;
- Association le club des passionnés qui a mis à dispositions les différents véhicules militaires stationnés dans la commune ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'attribuer une subvention à ces associations afin de les remercier de leur travail et de leur engagement qui ont contribué à la réussite de la commémoration et de les défrayer des dépenses engagées (fuel, balles/munitions...).

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'attribuer** aux associations les montants de subvention suivants :
 - o Association Weitbruch libéré : 650 euros ;
 - o Association Histoire, Mémoire et Collections : 500 euros ;
 - o Association le club des passionnés : 200 euros ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

12. OBJET : COMMUNICATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Décisions prises en matière de préemption (art. L 2122-22 15°)

M. le Maire fait état des déclarations d'intention d'aliéner entrées en mairie depuis la dernière séance du conseil municipal.

Pour extrait conforme,

A Drusenheim, le 15 avril 2015

Le Maire,

Jacky KELLER